

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Septembre 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire jeudi 14 septembre 2023 à 18 heures 30, sous la présidence de Jérôme Peyrat, Maire.

Etaient présents : Michèle Courbrant, Laëtitia Delbos, Nicolas Guillemet, Nathalie Lavergne, Jean-Marc Monfefoul, Jérôme Peyrat, Sandra Roche, Jacques Tuneu

Etaient excusés : Hervé Lacour, Régis Ongaro, Marie Salles

Secrétaire de séance : Sandra Roche

I - APPROBATION DU PROJET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Après relecture et quelques corrections, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2023 est adopté.

II – PASSAGE A LA M57

Le maire explique aux membres du conseil municipal que d'ici le 1^{er} janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel comptable de droit commun de toutes les collectivités locales car il est plus avancé en termes d'exigences comptables et plus complet.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis » de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ou des immobilisations selon la méthode linéaire

III – TOILETTES PUBLIQUES

Il est envisagé de refaire les toilettes publiques qui, à ce jour sont vétustes et plus adaptés par rapport au nombre de visiteurs accueillis.

Le bâtiment serait conservé, l'auvent utilisé, pour agrandir l'espace et l'aménagement intérieur complètement refait.

Un architecte sera concerté pour établir des plans et faire des propositions d'agencement de l'espace.

Le conseil municipal réfléchit aussi à implanter des toilettes sur la partie haute du village.

IV – RAMPE ACCES NORME HANDICAPE DE L'OFFICE DU TOURISME

Le conseil municipal décide de réaliser ces travaux en régie à l'automne.

Cet aménagement est obligatoire et nous permet de conserver le label Qualité Tourisme.

V - POINT SIVOS

En tant que vice-président du SIVOS, Nicolas Guillemet fait état des problèmes en matière de consommation d'énergie que rencontre le SIVOS.

Un bilan énergétique a été fait et des solutions sont à l'étude pour baisser le coût global de l'énergie à l'école. La première mesure sera de dissocier l'espace cuisine et réfectoire de l'espace salles de classe, en équipant la cuisine au gaz.

La structure de jeux de la cour de maternelle va être remplacée.

Concernant les dépenses en énergie, Nathalie Lavergne rappelle au conseil que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et à leur bonne insertion paysagère oblige les municipalités à définir des zones de production dédiées à ce type d'énergie afin de porter à 33 % le poids des énergies renouvelables en 2030.

VI – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Le siège social de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir est à présent 1 avenue du Périgord 24200 SARLAT.

Le conseil municipal adopte cette modification

VII – NOTIFICATIONS DES DELIBERATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

Les comptes administratifs 2022 et le rapport d'activités 2022 de la CCSPN sont adoptés.

VII - QUESTIONS DIVERSES

✓ Un courrier de remerciements de la part du Lions Club a été adressé à la mairie pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la Fête des Terroirs Gourmands 2023.

✓ Le véhicule utilitaire de la commune va être floqué avec le nouveau logo de la mairie.

✓ Les adjoints ayant participé à une réunion d'informations le 13 septembre dernier à Coulounieix concernant le futur recensement, annoncent les dates de ce dernier (du 18 janvier au 17 février 2024) ainsi que le travail à réaliser en amont. Une discussion a été engagée sur le choix des agents recenseurs.

✓ Nathalie Lavergne annonce la date de l'animation « Croisades en Périgord Noir » 21 octobre 2023. La Roque devrait engager deux équipes.

✓ Nathalie Lavergne détaille l'animation de fin saison organisée par la mairie, le comité des fêtes et l'amicale laïque le dimanche 1^{er} octobre 2023. Course de garçons de café, concours de pétanque seront proposés aux Laroquois et Laroquoises. Les bénéfices réalisés au cours de cette journée seront au profit de la cause portée par Octobre Rose.

✓ Une formation CASES (certificat d'aptitude de la conduite d'engin en sécurité) va être renouvelée pour deux agents du service technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30